

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_27
id. 5824

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52

-

**CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

L'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a étendu à certaines dépenses de fonctionnement la procédure de gestion pluriannuelle par l'utilisation d'autorisations d'engagement.

« Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Depuis de nombreuses années, le Département utilise cette procédure qui permet de ne pas geler inutilement des crédits, d'éviter de mobiliser trop de recettes de fiscalité et de s'engager sur les actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier présent et futur.

Afin de clarifier les états d'autorisations de programme-crédits de paiement et d'autorisations d'engagement-crédits de paiement qui sont transmis dans chaque document budgétaire, Monsieur le Président propose, comme la loi l'y autorise, de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui sont achevées et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il s'agit :

- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement égales à 0 : d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement non utilisées ou réimputées,
- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement supérieures à 0 : d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement ramenées au montant des crédits réellement utilisés arrêtés au solde de l'opération.

Le montant global des autorisations d'engagement à clôturer s'élève à 11 773 069,28 € et celui des autorisations de programme à 63 981 792,69 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux et notamment son article 15 prévoyant le report possible jusqu'au 31 juillet 2021 du vote relatif à l'arrêté des comptes au titre de l'année 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement et selon le détail figurant en annexe, sur la clôture :
 - des autorisations de programme pour un montant de 63 981 792,69 €
 - des autorisations d'engagement pour un montant de 11 773 069,28 €.

Pour : 7

Contre : /

Abstentions : 23

Adopté.

Le Président,

Michel WEILL